

Prime indépendant

Mis à jour le 16/10/2024

Vous voulez créer votre propre emploi et devenir indépendant ? Les premiers mois qui suivent le lancement d'un projet entrepreneurial sont souvent difficiles. Pour cette raison, Actiris vous aide dans votre projet ! Bénéficiez d'une prime financière et d'un accompagnement au début de votre activité grâce à la prime indépendant.

De quoi s'agit-il ?

Actiris vous permet de bénéficier d'une prime dégressive allant jusqu'à 4000 € pendant les 6 premiers mois de votre activité professionnelle sous statut d'indépendant à titre principal. Cette prime s'accompagne d'un accompagnement sur mesure dispensé par des professionnels du terrain sur toute la durée de versement de la prime.

Cette aide financière vous est versée en 6 tranches sur une durée maximale de 6 mois :

- 1250 € le 1er mois
- 1000 € le 2ème mois
- 750 € le 3ème mois
- 500 € le 4ème mois
- 250 € le 5 e et 6 e mois

Cette mesure est instaurée en parallèle du dispositif régional des coopératives d'activités et du tremplin indépendant, ce qui implique l'interdiction de leur cumul, afin d'éviter tout effet d'aubaine.

Quelles conditions devez-vous remplir pour pouvoir en bénéficier ?

Pour bénéficier de cette prime, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Être domicilié en Région de Bruxelles-Capitale ;
- Être inscrit auprès d'Actiris comme chercheur d'emploi inoccupé au début de l'accompagnement;
- Ne pas avoir déjà exercé une activité au sein d'une coopérative d'activité (en phase test)¹ ;
- Dans les 2 ans qui précèdent votre demande :
 - Ne pas avoir déjà bénéficié de cette prime ;
 - Ne pas avoir bénéficié du dispositif « Tremplin-indépendant » ;
 - Ne pas avoir exercé une activité sous statut d'indépendant à titre principal.

¹ Sont exclusivement visées ici les activités réalisées avec l'aide d'une coopérative d'activités, dans le cadre de la phase test, tel que précisé aux articles 81 à 84 de la loi du 1^{er} mars 2007 relative aux coopératives d'activités.

Quelles sont vos obligations pendant la durée d'octroi de la prime ?

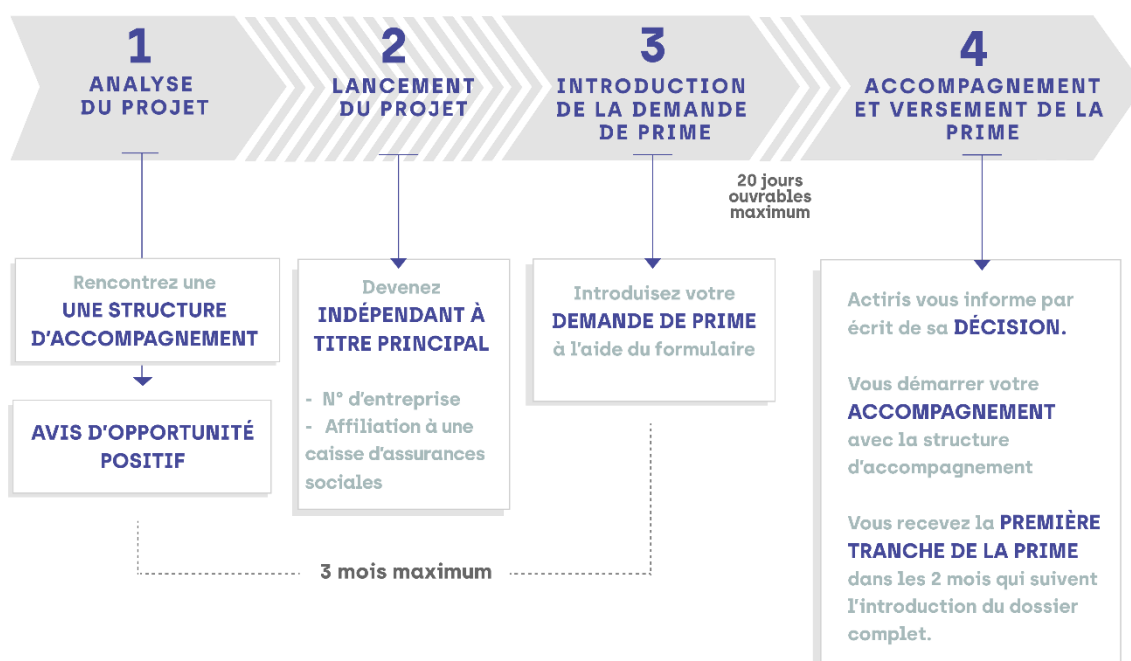
Pour bénéficier de la prime pendant les 6 mois, vous devez :

- respecter les modalités de la convention conclue avec la structure d'accompagnement ;
- ne pas mettre fin à votre activité ;
- rester domicilié(e) en Région de Bruxelles-Capitale.

Comment obtenir cette prime ?

La procédure consiste en 4 étapes que vous devez respecter dans un ordre chronologique.

PRIME INDÉPENDANT | PROCÉDURE EN 4 ÉTAPES



1. Analyse du projet auprès d'une structure d'accompagnement.

Cette première étape consiste à rencontrer une structure d'accompagnement agréée. A cette étape de la procédure, il est primordial que vous occupiez encore le statut de chercheur d'emploi inoccupé et que vous n'ayez pas encore pris le statut d'indépendant à titre principal.

Vérification de votre statut

Lors de ce rendez-vous, le conseiller vérifiera votre **statut de chercheur d'emploi inoccupé**.

Pour procéder à cette vérification, **munissez-vous lors de ce rendez-vous du document A15**

délivré par Actiris (attestation d'inscription comme chercheur d'emploi chez Actiris). Vous pouvez télécharger ce document sur votre espace [My Actiris](#) ou contacter le Contact Center d'Actiris (0800 35 123) qui vous enverra directement une copie par mail ou par courrier.

Analyse de votre projet

La structure d'accompagnement analysera ensuite la **faisabilité technique, financière et commerciale de votre projet**.

Si votre projet est jugé viable, la structure vous délivrera un **avis d'opportunité positif**.

Ne faites aucune démarche pour passer indépendant avant d'avoir obtenu l'avis d'opportunité, sans quoi la prime ne vous sera pas accordée.

Quelles sont les structures d'accompagnement agréées ?

Crédal **	Centre Dansaert, rue d'Alost 7-11 1000 Bruxelles	02 213 36 27	www.credal.be
Initiatives locales pour l'Emploi à Schaerbeek (ILES) **	Rue des Palais 153 1030 Schaerbeek	02 244 44 70	www.iles.be
JobYourself **	Rue d'Alost 7-11 1000 Bruxelles	02 256 20 74	www.jobyourself.be
Microstart **	Rue de Fiennes 77 1070 Anderlecht	02 888 61 00	www.microstart.be
Refresh **	Rue du Sceptre 39 1050 Ixelles	02 647 88 04	https://refreshbxl.com/
Fais-le toi-même **	Rue Américaine 11B 1060 Saint-Gilles		https://faisletoimeme.be/
Guichet d'économie locale de Bruxelles-Ville	Rue d'Alost 7-11 1000 Bruxelles	02 213 37 64	www.dansaert.be
Guichet d'économie locale de Molenbeek-Saint-Jean	Rue le Lorrain 110 1080 Molenbeek-Saint-Jean	02 410 01 13	
Guichet d'économie locale de Schaerbeek	Rue des Palais 44 1030 Schaerbeek	02 215 73 29	www.gelschaerbeek.com
Guichet d'économie locale de Saint-Gilles	Rue Théodore Verhaegen 150 1060 Saint- Gilles	02 537 44 44	www.villagepartenaire.be
Guichet d'économie locale d'Anderlecht	Rue du Chimiste 34-36 1070 Anderlecht	02 529 00 05	www.euclides.be
Guiche d'économie locale de Bruxelles Nord-Ouest	Rue Omer Lepreux 4 1081 Koekelberg	02 435 68 76	

Si vous ne savez pas quelle structure choisir, contactez hub.info* qui vous guidera vers la structure d'accompagnement agréée la plus adaptée à votre profil et votre projet.

* ☎ 1819 tous les jours ouvrables de 9:00 à 13:00. Le mardi, de 16:00 à 18:00 également

✉ info@hub.brussels

** Ces structures sont partenaires d'Actiris : <https://www.actiris.brussels/fr/citoyens/devenir-independant/>

2. Lancement de votre projet

Une fois que vous avez reçu l'**avis d'opportunité** de votre structure d'accompagnement, vous pouvez entamer les démarches pour passer **indépendant à titre principal**.

Pour vous aider dans vos démarches, tournez-vous vers votre structure d'accompagnement, consultez les [Guides pour entreprendre à Bruxelles](#) d' [hub.info](#) ou appelez le 1819 (prix d'un appel national).

3. Introduction de la demande de prime

Une fois que vous êtes passé indépendant à titre principal et dans les **3 mois maximum** qui suivent la date mentionnée sur votre **avis d'opportunité**, introduisez votre demande de prime à l'aide [du formulaire](#) disponible sur [www.actiris.brussels / « Prime indépendant »](#).

Veillez à ne pas dépasser ce délai de 3 mois sinon votre demande sera irrecevable.

Envoyer votre demande de prime à pipz@actiris.be.

Pour être complet, votre dossier doit comprendre :

- ✓ Le **formulaire de demande - prime indépendant** complété ;
- ✓ Le document « **avis d'opportunité** » de votre structure d'accompagnement ;
- ✓ L'**attestation d'affiliation à une caisse d'assurances sociales** pour travailleurs indépendants comme indépendant à titre principal. Ce document doit mentionner le statut de votre activité indépendante (principal ou complémentaire) et la date du début de votre activité.

4. Accompagnement et versement de la prime

Au plus tard 20 jours ouvrables après la réception de votre demande, Actiris vous informe par écrit de sa décision.

Vous démarrerez alors votre convention d'accompagnement de 6 mois avec la structure qui vous a délivré l'avis d'opportunité.

Si vous remplissez l'ensemble des conditions, la prime vous sera versée mensuellement au plus tard dans les 2 mois qui suivent l'introduction du dossier complet.

Quel est l'impact sur vos allocations de chômage lorsque vous passer indépendant ?

Dès que vous vous établissez comme indépendant à titre principal, vous n'avez plus droit aux allocations de chômage. Si vous vous établissez dans le courant d'un mois, noircissez les cases de votre carte de contrôle à partir du jour de l'établissement. Vous ne pouvez plus introduire de cartes de contrôle pour les mois suivants.

Plus d'info ?

✓ Concernant votre demande de prime

Contactez le Service Activ-Job d'Actiris par email : pipz@actiris.be ou par téléphone au 0800 35 123 (numéro gratuit) – Sélectionnez votre langue puis l'option 5.

✓ Concernant votre dossier de chercheur d'emploi

Contactez le **Contact Center d'Actiris** - 0800 35 123 (numéro gratuit)

✓ Pour toute question relative à l'entrepreneuriat

- **Appelez** le 1819 (tous les jours ouvrables de 9h à 13h ainsi que le mardi de 16h à 18h)
- **Rencontrez** un conseiller d'hub.info (Chaussée de Charleroi 110, 1060 Saint-Gilles), sans RDV – du lundi au mercredi de 14h à 17h
- Posez vos questions par **mail** à info@hub.brussels
- **Consultez** le site web de 1819 : <https://info.hub.brussels/>